

CONSEIL SUNDICAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025 A 20 H
Dans la salle Maison PAYS D'ALBY
PROCES VERBAL

Le Conseil Syndical, dûment convoqué le 22 octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique, dans la salle de la maison de Pays d'Alby, le 27 octobre deux mille vingt-cinq à 20 heure, sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH, Présidente.

Etaient Présents : Jocelyne BOCH, Christophe DANTON, Xavier ZUNINO, Roger FRANCHIOLO, Gilles VIVIAN, Jean-Marc MERME, Françoise MUGNIER (suppléante, remplace Jacques Archinard), Noëlle DELORME, Marie-Hélène BARBEROT, Josette CHARVIER, Mireille BARACHIN (suppléante, non votante), Gilles Ardin, Gyliane Clerc

Avaient donné procuration : Claudine Grosjean a donné pouvoir à Gilles Viviant, Patrick Clavel a donné pouvoir à Françoise Mugnier, Yvonne Tournier a donné pouvoir à Noëlle Delorme

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués titulaires votants : 11

Nombre de délégués suppléants présents : 2 (dont un non-votant)

Nombre de pouvoirs : 3

Le Quorum est atteint.

Monsieur Gilles ARDIN a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29/09/2025

Madame la Présidente demande aux membres de l'assemblée d'approuver le PV de séance du 12/02/2025.

Aucune observation n'est faite sur le PV de séance.

⇒ **Abstention Noëlle Delorme** (absente le 29 septembre)

Le PV de séance est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1/ Adhésion à la convention de participation au marché santé avec le CDG74

FINANCES

- 1/ Décision Modificative 2025– Budget général
- 2/ Décision modificative 2025 – Budget culture
- 3/ Décision modificative 2025 – Budget petite enfance
- 4/ Subventions PLAJ pour les vacances de février et d'avril 2025

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1/ Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) et fixation du montant de la participation financière de l'employeur

Rapporteur : Mme Jocelyne BOCH

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74

La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1^{er} janvier 2027 et au 1^{er} janvier 2028 de 2,5%. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1^{er} janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

La Présidente propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Participation financière de l'employeur

La Présidente propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de quinze euros par agent et par mois pour le risque Santé, (*rappel : au minimum*

50 % du montant de référence fixé à 30 euros par mois par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022)

Cette participation peut être modulée en fonction de critères dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale. Si c'est le cas, apporter les précisions.

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74.

Vu l'exposé de la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il est proposé au Conseil Syndical :

- **D'adhérer** au service « Conseil et accompagnement dans les organisations de travail » du CDG74 pour une année ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ; et les documents y afférents,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité

Il est précisé que la collectivité participera à hauteur de 15 euros mensuel par agent.

Les agents qui n'adhéreraient pas au contrat proposé par la collectivité ne pourront prétendre à la participation employeur.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer au contrat groupe dans les conditions énoncées ci-dessus.

FINANCES

1/ Décision modificative N°1 2025 – Budget principal

Rapporteur : Mme Jocelyne BOCH

En préambule, Jocelyne BOCH rappelle que le budget non voté a été transmis à la préfecture et repris par la Chambre Régionale des Comptes qui a émis une proposition de budget exécutoire. La préfecture demande de se conformer au budget exécutoire qu'elle a adressé au SIPA et, en conséquence, d'appeler la contribution complémentaire des communes.

Comme annoncé lors de la séance du Conseil Syndical du 14/04/2025, un travail sur des pistes d'économie a été mis en œuvre avec notamment :

- *Le non-renouvellement du plus grand nombre d'agents partants (DGS, gardien, directeur de l'EMDT, chargée de communication)*
- *La réalisation d'un travail sur des pistes d'économie sur l'ensemble des postes de dépenses.*

Les élus demandent si une décision modificative du budget s'avère obligatoire

Madame la Présidente précise que le budget exécutoire est suffisant et que la décision modificative n'est pas obligatoire. Toutefois, les décisions modificatives sont proposées pour répondre à l'obligation de sincérité budgétaire. Dans le cas présent, la décision modificative induit un appel de contribution complémentaire aux communes de 345 546€ alors que la somme était de 458 373€ dans le budget exécutoire adressé par la Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicables aux communes et établissements publics de coopération ;

Vu l'état d'avancement du budget, des ajustements sont à prévoir ;

Considérant le rapport de Madame la Présidente sur la décision modificative et la projection des investissements ;

Budget Principal

Fonctionnement

Madame la Présidente précise, concernant les dépenses sur les chapitres suivants :

011 : charges à caractère général, une augmentation de crédit de 24 000 euros est à prévoir pour prendre en compte des dépenses d'énergie notamment concernant les rattachements de charges de l'année 2024 qui n'ont pas été effectuées lors de la clôture du dernier exercice.

012 : dépenses de personnel, une diminution de 26 000 € est proposée grâce à une évaluation fine des besoins du syndicat pour la fin d'année 2025.

65 : charges de gestion courante, une diminution de 63 998,00 € est proposée. 11 000 € seront ajoutés pour supporter les frais de résiliation du contrat des copieurs et/ou de la téléphonie. Cette somme sera remboursée en recettes par la société qui a repris les contrats. La somme de 20 500 € est prévue pour compléter le déficit aggravé du budget petite enfance et, sur le budget culture, une diminution de 95 498 € du déficit allégé de l'année.

Madame la Présidente précise, concernant les recettes sur les chapitres :

002 : excédent de fonctionnement reporté, un ajustement de centimes doit être inscrit suite aux propositions de la CRC.

74 : dotations et participations, une augmentation de recette de la part de la FOL pour la somme de 3 864 € et une baisse importante de la contribution des communes de 112 827,34 par rapport au budget exécutoire adressé par la Préfecture.

75 : produits de gestion courante, il est nécessaire d'inscrire une hausse de la recette pour 17 965 € suite au remboursement de la résiliation de la téléphonie.

13 : Atténuation de charges, inscription de 25 000 € pour les remboursements d'arrêts maladie des agents

La DM s'équilibre à – 65 998 € en fonctionnement

Investissement

Madame la Présidente précise que concernant les dépenses sur le chapitre :

21 – immobilisations corporelles, il est nécessaire d'inscrire 43 134 € pour des dépenses liées au terrain de foot, à l'acquisition de postes informatiques et à celle d'une tondeuse.

Madame la Présidente précise que concernant les recettes sur le chapitre :

001 : excédent d'investissement reporté, il est nécessaire d'inscrire un ajustement de centimes suite aux propositions de la CRC.

Ainsi le projet de DM 1 du budget 2025 du budget principal se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses

LIBELLE	CHAP.	CFU 2024	AVIS CRC	DM 2025	TOTAL PREVU 2025
002 Déficit de fct reporté N-1	002				0,00
Charges à caractère général	11	601 480,82	546 040,00	24 000,00	570 040,00
Charges frais de personnel	12	555 177,58	542 268,00	-26 000,00	516 268,00
Autres charges de gestion courante	65	169 443,17	2 856 525,00	-63 998,00	2 792 527,00
Charges exceptionnelles (Equilibre)	67				0,00
Dotations aux amortissements Chapitre-042	68	38 382,84	78 000,00		78 000,00
					0,00
Dépenses imprévues	22		0,00		0,00
PREVISIONS GLOBALES 2025		1 364 484,41	4 022 833,00	-65 998,00	3 956 835,00

Recettes

LIBELLE	CHAP.	CFU 2024	AVIS CRC	DM 2025	TOTAL PREVU 2025
002 Excédent de fct reporté N-1	002		1 866 247,00	0,34	1 866 247,34
Atténuation de charges	13	17 715,86	0,00	25 000,00	25 000,00
Produits des services, et ventes	70	39 565,31	20 429,00		20 429,00
Impôts et taxes	73		0,00		0,00
Dotations, subv. participations	74	1 519 702,16	1 977 157,00	-108 963,34	1 868 193,66

Autres produits de gestion	75	83 634,49	94 000,00	17 965,00	111 965,00
Produits financiers	76				0,00
Opérations d'ordre - Chapitre 042	77	2 566,21	65 000,00		65 000,00
PREVISIONS GLOBALES 2025		1 663 184,03	4 022 833,00	-65 998,00	3 956 835,00

Section d'investissement :

Dépenses

<i>LIBELLE</i>	<i>CHAP.</i>				<i>TOTAL PREVU 2025</i>
<i>001 Solde d'exécution négatif reporté</i>	<i>001</i>	<i>CFU 2024</i>	<i>AVIS CRC</i>	<i>DM 2025</i>	
Frais d'études	13		12 590,00		12 590,00
Immobilisations en cours	20	27 381,00	0,00		0,00
Immobilisations corporelles	21	414 795,67	76 340,00	43 134,00	119 474,00
Immobilisations en cours (Equilibre)	23		0,00		0,00
Opérations d'ordre Chapitre 040	13		65 000,00		65 000,00
Opération d'ordre Chapitre 041	21		10 000,00		10 000,00
PREVISIONS GLOBALES 2025			163 930,00	43 134,00	207 064,00

Recettes

<i>LIBELLE</i>	<i>CHAP.</i>		<i>AVIS CRC</i>	<i>DM 2025</i>	<i>TOTAL PREVU 2025</i>
<i>001 Solde d'exécution positif reporté</i>	<i>001</i>	<i>CFU 2024</i>			
Subventions d'investissement	13	171 800,71	91 672,00		91 672,00
Dotations fonds divers	10	108 626,54	45 257,00		45 257,00
Avance versée	16	831,33	0,00		0,00
Opérations réelles			136 929,00		136 929,00
Opérations d'ordre - Chapitre 040	13	47 626,55			0,00
Immobilisations - Chapitre 040	28		78 000,00		78 000,00
Opération d'ordre - Chapitre 041	20		10 000,00		10 000,00
PREVISIONS GLOBALES 2025		328 885,13	1 029 374,00	0,32	1 029 374,32

2/ Décision modificative N°1 2025 – Budget culture

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicables aux communes et établissements publics de coopération ;

Vu l'état d'avancement du budget, des ajustements sont à prévoir ;

Considérant le rapport de Madame la Présidente sur la décision modificative ;

Budget Annexe Culture

Fonctionnement

Madame la Présidente précise que le projet de DM du budget culture 2025 nécessite des ajustements en dépenses sur les chapitres :

002 : déficit de fonctionnement reporté, un ajustement de centimes doit être inscrit suite aux propositions de la CRC.

011 : charges à caractère général, une augmentation de crédit de 1 225 euros est à prévoir pour la prise en compte du stage de danse pour les vacances d'octobre (compensé par une recette)

012 : dépenses de personnel, il est proposé une diminution de 33 000 € des charges de personnel

65 : charges de gestion courante, il est nécessaire d'inscrire une dépense de 158 € sur le compte des brevets licences.

Madame la Présidente précise que le projet de DM du budget culture 2025 demande des ajustements en recette sur les chapitres :

70 : produit des services, il est nécessaire d'inscrire une augmentation de 21 225 €

74 : dotations et participations, une inscription de 29 656 € pour la participation autre commune (Saint Félix au titre du reversement de l'AC relative à l'école de musique + subvention région)

75 : produits de gestion courante, il est nécessaire d'inscrire une diminution du déficit de ce budget de 95 498 € qui correspond au gain sur la participation des communes.

13 : atténuation de charges, la somme de 13 000 € doit être inscrite correspondant aux remboursements des arrêt maladie des agents

La DM s'équilibre à – 31 617 € en fonctionnement

Section d'investissement :

Le budget annexe culture ne dispose pas de crédits sur la section d'investissement.

Le projet de DM 1 du budget 2025 du budget annexe culture se compose des chapitres suivants :

Section de fonctionnement :
Dépenses – Chapitres

LIBELLE	CHAP,	CFU 2024	AVIS CRC	DM 2025	TOTAL PREVU 2025
002 Déficit de fct reporté N-1	002		1 232 386,00	-0,25	1 232 385,75
Charges à caractère général	11	202 998,38	173 882,00	1 225,00	175 107,00
Charges frais de personnel	12	539 869,11	532 500,00	-33 000,00	499 500,00
Autres charges de gestion courante	65	1,37	3,00	158,25	161,25
Charges financières	66				0,00
Charges exceptionnelles	67		0,00		0,00
Dotations aux amortissements	68				0,00
Dépenses imprévues	22		0,00		0,00
PREVISIONS GLOBALES 2025		742 868,86	1 938 771,00	-31 617,00	1 907 154,00

Recettes – Chapitres

BUDGET CULTURE ET ECOLE MUSIQUE					
LIBELLE	CHAP.	CFU 2024	AVIS CRC	DM 2025	TOTAL PREVU 2025
002 Excédent de fct reporté N-1	002		0,00		0,00
Atténuation de charges	13	22 300,68	0,00	13 000,00	13 000,00
Produits des services, et ventes	70	151 933,50	150 000,00	21 225,00	171 225,00
Impôts et taxes	73		0,00		0,00
Dotations, subv.participations	74	112 134,00	81 850,00	29 656,00	111 506,00
Autres produits de gestion	75	2,30	1 706 921,00	-95 498,00	1 611 423,00
Produits financiers	76		0,00		0,00
Produits exceptionnels	77		0,00		0,00
PREVISIONS GLOBALES 2025		286 370,48	1 938 771,00	-31 617,00	1 907 154,00

3/ Décision modificative N°1 2025 – Budget petite enfance

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicables aux communes et établissements publics de coopération ;

Vu l'état d'avancement du budget, des ajustements sont à prévoir ;

Considérant le rapport de Madame la Présidente sur la décision modificative ;

Budget Petite Enfance

Fonctionnement

Madame la Présidente précise, concernant les dépenses sur les chapitres :

002 : déficit de fonctionnement reporté, un ajustement de centimes doit être inscrit, suite aux propositions de la CRC.

011 : charges à caractère général, une diminution de crédit de 3 000 euros est à prévoir

012 : dépenses de personnel, une augmentation de crédit de 59 000 euros est à prévoir suite à une mauvaise évaluation des charges de personnel lors de l'élaboration du BP :

Madame la Présidente précise, concernant les recettes sur les chapitre s:

74 : dotations et participations, une diminution des recettes de l'ordre de 15 000 € est à inscrire du fait d'une baisse des subventions de la CAF

75 : produits de gestion courante, il est nécessaire d'augmenter le déficit du budget pour la somme de 20 500€

13 : Atténuation de charges, inscription de 50 500 € pour les remboursements d'arrêts maladie des agents

La DM s'équilibre à + 56 000,27 €

Section d'investissement :

Le budget annexe petite enfance ne dispose pas de crédits sur la section d'investissement.

Le projet de DM 1 du budget 2025 du budget annexe petite enfance se compose des chapitres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses

LIBELLE	CHAP,	CFU 2024	AVIS CRC	DM 2025	TOTAL PREVU 2025
002 Déficit de fct reporté N-1	002		807 471,00	0,27	807 471,27
Charges à caractère général	11	73 960,99	64 693,00	-3 000,00	61 693,00
Charges frais de personnel	12	736 770,28	698 770,00	59 000,00	757 770,00
Autres charges de gestion courante	65	2,02	105,00		105,00
Charges financières	66				0,00
Charges exceptionnelles	67		0,00		0,00
Dotations aux amortissements	68				0,00
			0,00		0,00
PREVISIONS GLOBALES 2025			1 571 039,00	56 000,27	1 627 039,27

Recettes – Chapitres

LIBELLE	CHAP,	CFU 2024	AVIS CRC	DM 2025	TOTAL PREVU 2025
002 Excédent de fct reporté N-1	002		0,00		
Atténuation de charges	13	17 302,98	0,00	50 500,00	50 500,00

Produits des services, et ventes	70	167 405,12	165 000,00		165 000,00
Impôts et taxes	73	343 635,47			0,00
Dotations, subv.participations	74		364 029,00	-15 000,00	349 029,00
Autres produits de gestion	75	0,77	1 042 010,00	20 500,27	1 062 510,27
Produits financiers	76				0,00
Produits exceptionnels	77		0,00		0,00
PREVISIONS GLOBALES 2025			1 571 039,00	56 000,27	1 627 039,27

Un certain nombre d'élus indiquent qu'ils espéraient mieux en termes d'efforts financiers et constatent que les budgets annexes restent déficitaires.

Suite à divers échanges, Madame la Présidente précise que la baisse des dotations de la CAF correspond à la réduction des activités prises en charge par la crèche.

Monsieur Gilles VIVANT prend la parole pour indiquer que la situation est catastrophique à ses yeux. Le SIPA en est toujours au même point. Le constat : un déficit important même si des efforts ont été faits.

Il fait part des décisions prises par le bureau et non appliqué : les reconductions de 2 postes appris dans le courant de l'été alors que ce qui avait été demandé par le bureau était de gérer les affaires courantes sans recrutement.

Il nécessaire de passer un cap, de se mettre autour de la table pour prendre de vraies décisions et limiter les impacts financiers (déficit).

Jocelyne BOCH, Présidente, précise que pour la culture, vu la saison culturelle annoncée, la prolongation des postes étaient nécessaires afin d'assurer la saison.

Pour rappel, les postes non renouvelés : DGS – DEDM – DST/Gardien – Chargée de communication

L'objectif de la présidente est de laisser la possibilité aux élus du prochain mandat de prendre des décisions pour l'avenir.

Elle évoque des points qui ont déjà été abordés pour envisager les possibilités de recettes supplémentaires, notamment mettre en place une taxe spécifique pour les communes membres ou aller chercher l'investissement en 2026 pour équilibrer.

Pour ce qui concerne la culture, Jocelyne Boch rappelle que la commission culture était favorable au programme proposé. Elle indique, d'autre part, que le fait de baisser le nombre de « levés de rideaux » ne baisse pas notablement le déficit global. Elle rappelle que le déficit du budget programmation culturelle n'est pas le plus important. Le déficit est structurel.

Elle revient sur les postes non renouvelés en 2025, particulièrement celui de secrétaire général sur lequel, les élus devront prendre une décision pour 2026, car il sera impossible de continuer comme cela.

Globalement, les élus préfèrent conserver et développer des places en crèche, plus qu'une programmation culturelle. Il est de nouveau rappelé que même si déficitaire, le déficit Culture à - 30 000 euros (hors salaires), n'est pas aussi important que celui de la petite enfance.

Il est précisé que c'est aussi un service public du SIPA et que l'auditorium est très occupé, pas seulement par les 13 levés de rideaux mais aussi par les écoles et collèges.

Il est rappelé que le budget n'ayant pas été voté en avril, le Syndicat a subi le temps de gestion par la préfecture et de la CRC.

Certains élus précisent qu'ils auraient aimé travailler avant le vote des budgets. Ils considèrent s'être retrouvés devant le fait accompli avec une participation des communes de 345 546 euros qui reste importante pour des communes qui ont déjà des budgets tendus.

L'équipe de direction a une part de responsabilité dans les résultats

Jacques Archinard étant absent il a communiqué un document avec ses remarques qui rejoignent globalement celles de Gilles Viviant. Il en est fait lecture par sa première adjointe.

Jocelyne Boch, Présidente, propose, s'il n'y a pas d'autres commentaires, de passer aux votes de l'ensemble des DM :

1/ POUR LA DM 1 2025 – Budget principal :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par :

10 voix pour ;

Et 5 voix contre : Gilles VIVIAN, Jean-Marc MERME, Françoise MUNIER, Patrick CLAVEL, Claudine GROSJEAN

Décide :

- **D'APPROUVER : LA Décision modificative pour le budget annexe culture tel que présenté ci-dessus**

2/ POUR LA DM 1 2025 – Budget culture :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par :

10 voix pour ;

Et 5 voix contre : Gilles VIVIAN, Jean-Marc MERME, Françoise MUNIER, Patrick CLAVEL, Claudine GROSJEAN

Décide :

- **D'APPROUVER : LA Décision modificative pour le budget annexe culture tel que présenté ci-dessus**

3/ POUR LA DM 1 2025 – Budget petite enfance :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par :

10 voix pour ;

Et 5 voix contre : Gilles VIVIAN, Jean-Marc MERME, Françoise MUNIER, Patrick CLAVEL, Claudine GROSJEAN

Décide :

- **D'APPROUVER : La Décision modificative N°1 pour le budget annexe petite enfance tel que présenté ci-dessus**

4/ Subventions PLAJ pour les vacances de février et d'avril 2025

Dans le cadre de ses engagements auprès de la jeunesse, le Syndicat organise avec les associations de son territoire, des animations aux vacances scolaires (excepté Noël) et durant l'été.

Madame la Présidente présente à l'assemblée le bilan des vacances d'avril 2025 et propose de conserver les pourcentages issus de la délibération du 2 juin 2021 (30 % maximum pour le Syndicat).

Madame la Présidente soumet à l'Assemblée le versement aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention accordée
TENNIS CLUB DU CHERAN	76,96
BASKET CLUB DU PAYS D'ALBY	83,32

ASSOCIATION CYCLAMEN	457,50
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	388,25
TOTAUX	1006,03

Il est précisé que seuls sont pris en charge les enfants des communes du SIPA.

Jocelyne Boch, Présidente, propose s'il n'y a pas d'autres commentaires de passer au vote:

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par :

Décide :

- **DE VOTER** à l'unanimité la proposition avec les montants énoncés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la présidente d'assurer le règlement de cette affaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de Séance



Gilles Ardin

La Présidente



Jocelyne BOCH

